

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Entre

**Le Conseil Départemental de la Creuse**, ci-après dénommé « le Conseil Départemental », dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – B.P. 250 – 23011 GUERET Cedex, **représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur Patrice MORANÇAIS**, agissant en vertu de la délibération n°CD2021/07/1/3 portant élection des Vice-président(e)s du Conseil Départemental de la Creuse,

d'une part,

et

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Creuse**, ci-après dénommé « le CAUE », dont le siège est situé 14 avenue Pierre Leroux – 23000 GUÉRET, **représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET**, élue le 12 décembre 2021 par le Conseil d'Administration du CAUE de la Creuse,

d'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

Ce présent avenant vise à définir les modalités d'intervention financière 2026 du Département envers le CAUE comme évoqué dans l'article 3 de la convention.

### ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Il est ajouté le paragraphe suivant :

La délibération de l'assemblée départementale du 3 avril 2026 fixe à 42% le taux de répartition des encaissements 2025 de la taxe d'aménagement en faveur du CAUE représentant 170 000 €. Par conséquent le Département versera cette somme au CAUE en deux fois : 75 % au plus tard le 31 juillet 2026 et le solde, 25 %, au plus tard le 15 octobre 2026.

### ARTICLE 2 – CLAUSES

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Guéret,  
Le

Pour le Conseil Départemental de la Creuse,  
Le premier Vice-président,

Patrice MORANÇAIS

Pour le CAUE de la Creuse,  
La Présidente,

Valérie SIMONET